Etablissement Français du Sang Occitanie
Avenue de Grande Bretagne – BP3210
31027 Toulouse cedex 3

PRESTATIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES SITES DE L'EFS OCCITANIE

Appel d'offres ouvert

Article L.2124-2 du code de la commande publique
Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique

CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS

Référence de la consultation : EFSOCPM337

.

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE PUBLIC 4
1.1. ALLOTISSEMENT 4
1.2. GENERALITES 4
2. REGLEMENTATION 4
2.1. REFERENTIEL ET NORMES EN VIGUEUR AU JOUR DE LA PRESTATION 4
2.2. CONFIDENTIALITE 5
3. ORGANISATION DES PRESTATIONS 5
3.1. INTERVENANTS ET ROLES RESPECTIFS 5
3.2. ORGANISATION DE L'EFS OCCITANIE 5
3.3. ORGANISATION DU TITULAIRE 5
3.3.1. Sous-traitance 6
3.3.2. Equipements et outillages 6
4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS 7
4.1. PERIMETRE ORGANISATIONNEL 7
4.2. PERIMETRE TECHNIQUE 7
4.3. CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (CPE) 8
4.3.1. Sites concernés 8
4.3.2. Garantie de niveaux de service et garantie de résultat énergétique 9
4.3.3. Prestations à la charge du prestataire 10
4.3.4. Conditions de mise en œuvre des niveaux de service et de la garantie de résultat énergétique 10
4.3.5. Obligation du RPA 12
4.3.6. Modalités d'exécution 12
4.3.7. Conditions financières 13
4.3.8. Niveaux de services et indicateurs de performance 13
4.4. OBLIGATION DE RESULTATS – VALEUR DES OBJECTIFS A ATTEINDRE 14
4.5. EXPLOITATION 16
4.6. EXIGENCES ET SPECIFICATIONS PARTICULIERES 17
4.7. MAINTENANCE PREVENTIVE 22
4.7.1. Bon d'intervention (BI) 22
4.8. MAINTENANCE CORRECTIVE 23
4.8.1. Bon d'intervention 23
4.9. LIMITES DE SERVICES DANS LE CADRE FORFAITAIRE DE LA MAINTENANCE CORRECTIVE 24
4.10. ASTREINTE 24
4.11. ACCOMPAGNEMENT AUX CONTROLES ET VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES 25
4.12. ASSISTANCE AUX RECEPTIONS DE TRAVAUX 25
5. MODALITES D'EXECUTION 26
5.1. PHASE DE PRISE EN CHARGE 26
5.2. PHASE OPERATIONNELLE 28
5.3. PHASE DE REVERSIBILITE ET DE FIN DE CONTRAT 28
5.4. TABLEAU DE BORD/ REPORTING/EXTRANET 29
5.4.1. Modalités de déclenchement des interventions 30
5.4.2. Intervention corrective hors forfait : 31
6. SUIVI DU MARCHE 31
6.1. REUNIONS DE MARCHE 31
6.1.1. Réunion de fin de prise en charge 31
6.1.2. Réunion trimestrielle 31
6.1.3. Réunion annuelle 32
6.1.4. Plan de progrès 32
6.2. CONTROLE ET EVALUATION DES PRESTATAIRES 33
6.3. HYGIENE ET SECURITE 33
6.3.1. Généralités 33
6.3.2. Registre de Sécurité 33
6.3.3. Plan de prévention 33
6.3.4. Signalisation des travaux et permis de feu 34
6.3.5. Mesures de consignation 34
6.3.6. Produits et matériels utilisés 35
6.4. DEVELOPPEMENT DURABLE 35

6.4.1. Démarche d'achats « durable » et « éco-responsable »....35
6.4.2. Traitement des déchets....35
6.4.3. Confort climatique et sobriété énergétique....35
7. PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA) – CONTINUITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS....36

1. OBJET DU MARCHE PUBLIC

Ce cahier des clauses techniques particulières (CCTP) définit les prestations d'exploitation et de maintenance des installations techniques que l'EFS Occitanie souhaite déléguer à un prestataire extérieur, ci-après désigné le Titulaire.

1.1. Allotissement

- ✓ Lot 1 : maintenance multitechnique des sites EFS des départements de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tran (81) et du Tarn-et-Garonne (82)
- ✓ Lot 2 : maintenance multitechnique des sites EFS des départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), des Pyrénées-Orientales (65)

1.2. Généralités

Ce CCTP est complété par les Annexes spécifiques aux lots ci-dessus.
Il a pour objet de préciser le contenu et l'étendue des prestations que le Titulaire devra fournir à l'EFS Occitanie afin de :

- ✓ Garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement
- ✓ Garantir des conditions techniques optimales à la réalisation des activités de l'EFS Occitanie
- ✓ Garantir la durabilité et les performances des fonctionnements des installations et des équipements objet du présent marché
- ✓ Garantir un état de sûreté et de sécurités des installations
- ✓ Garantir une capacité de mobilisation pour toute situation d'urgence ou de crise liée à un évènement technique relevant d'une prestation qui lui est déléguée.

Il s'agit d'un marché à obligation de résultats. La performance du Titulaire en termes de résultats attendus est mesurée par la mise en œuvre d'indicateurs pertinents et indiscutables permettant d'apprécier la bonne exécution des tâches prévues au titre du marché.
Le Titulaire doit assurer de façon continue la meilleure gestion de ses activités sur les plans techniques, humains et organisationnels afin d'offrir la meilleure qualité de prestations tout au long du marché.
Pour cela le Titulaire s'engage sur :

- ✓ Des obligations de résultats exprimées à travers :
 - Des délais mini/maxi d'intervention, de remise en service et de remise en état des équipements
 - Des garanties de disponibilités et de performances des installations
 - Des garanties organisationnelles de suivis de l'activité
 - L'optimisation en cas d'arrêt des installations
 - Une continuité de service
 - Des garanties d'optimisation de consommations des énergies et fluides.

Le présent CCTP indique de manière non limitative un certain nombre de prescriptions techniques, organisationnelles et qualitatives visant à satisfaire l'ensemble des prestations objet du présent marché.

2. REGLEMENTATION

2.1. Référentiel et normes en vigueur au jour de la prestation.

Tout au long de l'exécution du marché, le Titulaire se conformera à l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, DTU, directives, procédures, consignes et / ou dispositions relatives à l'ensemble des prestations attendues, qu'ils soient locaux, nationaux, européens ou internationaux, en vigueur au jour de la prestation.
Il informera l'EFS de toute évolution réglementaire applicable sur le périmètre des prestations objets du présent marché.

Il se conformera également à toutes les Directives internes de l'EFS le temps de ses interventions dans les locaux.
L'ensemble du personnel intervenant sur les installations de l'EFS Occitanie devra être Titulaire, le cas échéant, de toutes les habilitations, qualifications nécessaires à la réalisation des prestations.
Le Titulaire devra fournir lors de la réunion de démarrage les attestations permettant de justifier ce point, ainsi que préalablement à chaque changement d'intervenant en cours de marché.

2.2. Confidentialité

Le Titulaire s'engage à conserver confidentiel et s'interdit de communiquer à un tiers, sans accord préalable et écrit du RPA ou de son représentant habilité, tout ou partie des informations et / ou des connaissances auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la présente consultation et tout au long de l'exécution du marché.

3. Organisation des prestations

3.1. Intervenants et rôles respectifs

Les noms, coordonnées des différentes personnes en charge de ce marché seront communiqués au Titulaire lors de la réunion de lancement.
Seront également communiqués les noms et coordonnées des différents responsables de sites de l'EFS Occitanie.
Les rôles de chacun seront alors précisés.

Pour le Titulaire :
Le Titulaire s'engage à fournir lors de la réunion de lancement les informations suivantes :

- ✓ Nom et qualification de l'interlocuteur technique unique responsable de l'ensemble du marché y compris en cas de co ou sous-traitance. Il sera l'interlocuteur unique et privilégié des responsables EFS en charge du suivi de l'exécution technique et administratif du marché. Un suppléant, en cas d'indisponibilité, devra également être désigné.
- ✓ Pour chacun des sites de l'EFS, le noms et qualification du correspondant local, contact privilégié des responsables de sites.

Le Titulaire mettra en place une équipe en parfaite adéquation avec la nature et le volume des prestations à exécuter sur les différents sites de l'EFS Occitanie.
Il décrira dans son offre les moyens humains mis en œuvre pour assurer le pilotage et l'exécution du marché.

3.2. Organisation de l'EFS Occitanie

- ✓ Le Responsable du Service Technique, ou toute autre personne désignée par lui, est chargé du suivi de l'exécution des prestations ;
- ✓ Le Responsable du Service Achats, ou toute autre personne désignée par lui, est chargé du suivi administratif de l'exécution du présent marché.

Sur chacun des sites de l'EFS, les responsables de sites seront les correspondants privilégiés des correspondants locaux du Titulaire.

3.3. Organisation du Titulaire

Le Titulaire s'engage à déployer du personnel ayant le niveau de compétences, qualifications, formations, habilitations et expériences jugés nécessaires pour la réalisation des tâches et prestations relatives au présent marché.

L'EFS s'arroge le droit de réfuter un représentant du Titulaire pour des raisons qui seront motivées (niveau de compétence technique, organisationnelle, relationnelle, problème de comportement etc.).

Le Titulaire est responsable de la structure et de l'organisation mise en place, de leur adaptation à la charge de travail, ainsi que de l'encadrement et la logistique afin d'assurer les prestations dans leur intégralité et dans les délais impartis.

En début de contrat, ainsi qu'à chaque modification, le Titulaire devra fournir la liste de son personnel intervenant sur les sites de l'EFS.
Il devra pouvoir démontrer, sur demande de l'EFS, la traçabilité de la formation de son personnel ainsi que l'état à jour de ses aptitudes médicales et habilitations.

Le Titulaire fournira à chaque membre de son personnel, les équipements et tenues de travail adaptés à leur activité et conformes à la règlementation en vigueur (chaussures de sécurité, EPI…).
Les tenues de travail possèderont une identification visuelle facile du Titulaire.

Pour des raisons de disponibilité des installations, certaines interventions pourront avoir lieu en dehors des heures ou jours ouvrables. Le Titulaire prendra toutes les mesures nécessaires auprès de son personnel pour la réalisation de ces interventions.

De plus, le Titulaire décrira dans son offre l'organisation géographique de ses différents intervenants permettant d'atteindre les objectifs de délais selon les critères énoncés au présent CCTP.

3.3.1. Sous-traitance

Le Titulaire dans le cadre de sa prestation pourra le cas échéant sous-traiter une partie de ses activités.
Les sous-traitants devront être présentés pour acceptation par l'EFS dans le cadre de la réglementation en vigueur s'appliquant aux marchés publics et à minima un (1) mois avant l'intervention planifiée. En cas d'intervention qualifiée d'urgente selon le degré de criticité, ce délai pourra être réduit.
Aucun sous-traitant ne sera autorisé à pénétrer dans les locaux de l'EFS avant son acceptation.
Les délais d'intervention, les délais de remise en service et les délais de remise en état s'appliquent au sous-traitant au même titre qu'au Titulaire qui reste responsable de l'exécution du présent marché.

3.3.2. Equipements et outillages

Le Titulaire utilisera ses propres équipements et outillages (liste non exhaustive) :

- ✓ Outillage individuel ou spécialisé,
- ✓ Matériel d'accès ou de sécurité (y compris les équipements nécessaires pour les interventions en hauteur)
- ✓ Véhicule d'intervention
- ✓ Moyens de levage et de manutention standards et exceptionnels
- ✓ Signalétique, balisage…
- ✓ Matériel nécessaire au nettoyage et à l'évacuation des déchets liés à son activité
- ✓ Téléphones mobiles…

Une attention particulière sera portée sur les outillages et équipements nécessaires aux interventions dans une installation nécessitant des précautions spécifiques. Le Titulaire se conformera aux instructions requises.
De même l'EFS attire l'attention du Titulaire sur les sites de Toulouse Fondeyre (magasin), Montpellier Cazal (magasin et laboratoire), et Cahors (Laboratoire) sur le fait que certaines interventions sont faites à des hauteurs non standards.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le Titulaire aura la charge d'intervenir sur l'ensemble des sites de l'EFS Occitanie décrits à l'Annexe 1 du présent CCTP.
Certains bâtiments et/ou équipements pourront, à tout moment de l'exécution du contrat, être retirés ou rajoutés au périmètre des prestations. Le Titulaire prendra en compte ces nouveaux équipements ou bâtiments et mettra à jour l'inventaire initial. En cas de variation de + de 3% d'équipements ou de bâtiments à prendre en charge, un avenant sera établi. En de ça de 3% le contrat initial ne sera pas revu.

D'une manière générale, le Titulaire garantit à l'EFS Occitanie :

- la maintenance de l'ensemble des équipements techniques listés en Annexe 2 de niveau 1, 2 et 3 telle que définie par les normes FD X60-000 et NF EN 13306 (ou toutes normes en vigueur à la date d'exécution des prestations), comprenant en particulier :
 - ✓ les essais, réglages et manœuvres de vérification courante et réglementaire de bon fonctionnement,
 - ✓ la maintenance préventive systématique et conditionnelle,
 - ✓ les interventions de maintenance corrective, pendant la présence sur site et en période d'astreinte pour urgence, et toutes mesures conservatoires, en période d'astreinte,
 - ✓ les fournitures et les consommables nécessaires à l'entretien courant,
 - ✓ la fourniture de toutes pièces détachées ou consommable. Le cumul des interventions est exclu dans ce cadre.
 - ✓ l'évacuation des déchets liés à ces prestations dans le respect de la réglementation concernant l'environnement,
 - ✓ l'optimisation du fonctionnement avec établissement de propositions d'amélioration dans le cadre du plan de progrès exigé au présent marché,
 - ✓ la constitution et la gestion des stocks de pièces détachées (incluses au forfait) pour les obligations de résultat spécifiées,
 - ✓ la remise en état suite à toute dégradation consécutive à une intervention de son personnel,
 - ✓ l'établissement des rapports et comptes rendus d'intervention préventifs et curatifs ainsi que leur transmission dans les délais spécifiés dans le présent CCTP
 - ✓ la coordination, le suivi, le contrôle et l'optimisation des interventions des agents du Titulaire et de ses sous-traitants
 - ✓ la coordination des interventions de maintenance avec le représentant technique de l'EFS-PM,
 - ✓ la recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats, par la mise en place et l'utilisation des moyens adaptés et des ressources du Titulaire,
 - ✓ la continuité du service,
 - ✓ l'assistance technique à l' EFS Occitanie
 - ✓ l'obligation de conseil à l' EFS Occitanie.

4.1. Périmètre organisationnel

Le périmètre organisationnel du Titulaire comprend :

- ✓ L'organisation des dépannages sur appel et déclaration sur le portail web.
- ✓ L'organisation des consignes et inhibitions
- ✓ L'organisation du préventif et du correctif
- ✓ Le suivi et l'optimisation des consommations des énergies (gaz, eau, électricité, réseau de chaleur)
- ✓ L'accompagnement en phase travaux (identification, existants, inhibitions, consignations…)
- ✓ L'accompagnement lors des contrôles réglementaires
- ✓ La gestion documentaire d'exploitation, et la rédaction des rapports d'activités
- ✓ La traçabilité de l'ensemble des interventions/prestations objet du présent marché.

4.2. Périmètre technique

Le présent marché prend en charge les prestations de maintenances, préventive et curative, des installations en annexe 2.

Les catégories d'installations sont les suivantes :

- ✓ Maintenances des chambres froides
- ✓ Maintenance des surgélateurs
- ✓ Installations de climatisation
- ✓ Installations de ventilation
- ✓ Production ECS et EG
- ✓ Plomberie sanitaire, disconnecteurs
- ✓ Traitement de l'eau
- ✓ Installations électriques (dont éclairage, groupe électrogène, onduleur, postes HT, BAES, TGBP, AD)
- ✓ Installations de relevage
- ✓ VRD
- ✓ Menuiserie/Serrurerie/Stores
- ✓ Maintenance des barrières et portails

Sont également concernés au titre du présent marché et pour toutes les installations décrites, et sans que cette liste soit limitative :

- ✓ Les équipements de production, de transport et de distribution associés
- ✓ Les organes et composants nécessaires aux équipements pour assurer les fonctionnements et notamment les circuits auxiliaires, les châssis métalliques, les supports et éléments de fixation,
- ✓ Les réseaux,
- ✓ Les armoires de commande,
- ✓ Les organes de mesure, de contrôle et de régulation,
- ✓ L'alimentation électrique.

Pour les installations de ventilation, sont également compris dans ce périmètre, les équipements techniques y compris les bouches d'extraction et de soufflage.

Les limites physiques, à partir desquelles le Titulaire doit exécuter les prestations, sont les suivantes :

- ✓ Depuis le poste de livraison gaz ou électricité, jusqu'aux émetteurs inclus pour les installations de chauffage et de climatisation ou électricité
- ✓ Depuis les générateurs ou producteurs, y compris les réseaux de distribution et de bouclage jusqu'en amont des robinets de puisage (robinets inclus dans la prestation) pour les installations d'Eau Chaude Sanitaire
- ✓ Depuis le point de livraison, y compris les réseaux de distribution jusqu'en amont des robinets de puisage (robinets inclus dans la prestation) pour les installations d'eau froide
- ✓ Les appareils de traitement d'eau, y compris les produits (hors filtres et résine)
- ✓ Les extracteurs, les centrales de traitement d'air, les climatiseurs, les bouches (soufflage et extraction), les gaines et les tourelles pour les installations de ventilation et d'extraction mécaniques.

4.3. Contrat de performance énergétique (CPE)

Pour les lots 2 et 3, les candidats devront obligatoirement présenter une offre concernant le Contrat de Performance Energétique. Le Contrat de Performance Energétique a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la réalisation par le Prestataire sur les sites EFS de l'engagement global d'Amélioration de la Performance Energétique, tout en respectant les Niveaux de Service contractuels du CCTP maintenance multitechnique.

4.3.1. Sites concernés

Le Prestataire réalise la gestion des énergies nécessaires au fonctionnement, le suivi et le pilotage de la performance énergétique des sites suivants :

- Lot 1 :

	ELECTRICITE	GAZ	RESEAU DE CHALEUR (raccordement)	RESEAU EAU GLACEE (raccordement)
TOULOUSE FONDEYRE	X			
TOULOUSE LISEUX (PT)	X	X		
TOULOUSE PURPAN	X		X	
TOULOUSE INCERE	X		X	X
TARBES	X			

- Lot 2 :

	ELECTRICITE	GAZ	RESEAU DE CHALEUR (raccordement)	RESEAU EAU GLACEE (raccordement)
MONTPELLIER CAZAL	X	X		
NIMES	X			
PERPIGNAN	X			

Le Prestataire garantit sur les Sites aux conditions du Cahier des Charges et de ses Annexes : La fourniture des Usages Energétiques conformément aux Niveaux de Service contractuels définis à l'Annexe 1, L'Amélioration de la Performance Energétique des Sites par rapport à la Situation de Référence sur la durée du Cahier des Charges. Les Prestations sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

4.3.2. Garantie de niveaux de service et garantie de résultat énergétique

Le Prestataire garantit l'amélioration de la Performance Energétique par rapport à la Situation de Référence, et après réalisation des Actions de Performance Energétique (APE) et jusqu'au terme du Cahier des Charges. L'Amélioration de Performance Energétique se traduit par des Cibles de Consommation, exprimées en Energie Finale, dans les conditions de la Situation de Référence pour l'électricité et le gaz.

Les Cibles de Consommation dans les conditions de la Situation de Référence, seront définies dans le tableau ci-dessous à l'issue de la première année d'exploitation :

Energie / Fluide	Consommation de Référence avant entrée en vigueur du Cahier des Charges	Gains (%) attendus à partir de la deuxième année d'exploitation	Cibles de Consommation dans le cadre du Cahier des Charges
ELECTRICITE Consommation Electricité (MWh/an)	REF el.= A définir année 2	Minimum 10 %	C el.= A définir année 2
GAZ Consommation gaz chauffage /an (MWh PCS/an)	REF g.= A définir année 2	Minimum 10 %	C g.= A définir année 2
RESEAU CHALEUR Consommation chaud du réseau du chaleur /an (MWh/an)	REF Chaud.c= A définir année 2	Minimum 10 %	C Chaud.= A définir année 2
RESEAU FROID Consommation froid du réseau de froid /an (MWh/an)	REF Froid= A définir année 2	Minimum 10 %	C Froid= A définir année 2

A noter : la première année d'exécution du marché permettra l'établissement de la situation de référence et caractéristiques des sites à partir desquelles seront établies les cibles de consommation pour l'année N+1. Ces valeurs seront mises à jour à la fin de chaque période.
Toutefois, si à l'issue de cette première année d'étude de faisabilité et de performance, il était constaté une impossibilité de poursuivre (rapport coût-gain, dysfonctionnement majeur lié au bâtiment…), le CPE ne serait pas reconduit pour les années suivantes via un avenant.

Pour vérifier le respect de ces objectifs contractuels, le Prestataire s'engage à élaborer et à mettre en œuvre un Plan de Mesure et de Vérification (PMV) en accord avec l'EFS. A ce titre, le prestataire devra établir les coûts de ce plan de comptage et du suivi annuel, il sera appelé P2 GPE.

Les Cibles de Consommation sont ajustées chaque année aux conditions de l'année de suivi, selon les modalités décrites à l'Article 4.3.4 du CCTP. Les Cibles de Consommation Ajustées ainsi obtenues, sont comparées aux consommations réelles sur la période afin de valider l'atteinte des objectifs.
Ainsi, chaque année à compter de la date de prise d'effet de la GPE :

- en cas de surperformance (c'est-à-dire, en cas de consommations réelles inférieures aux Cibles de Consommation Ajustées/au seuil de partage des économies), le Prestataire s'engage à partager avec le Client économies générées au travers du mécanisme d'intéressement précisé à l'Article 4.3.4 du CCTP.
- en cas de sous-performance (c'est-à-dire, en cas de consommations réelles supérieures aux Cibles de Consommation Ajustées/au seuil de partage des économies), si l'intéressement à partager est nul ou négatif, du fait du caractère incitatif de la démarche il n'y aura pas de partage des dépassements dans ce cas.

4.3.3. Prestations à la charge du prestataire

Au titre de la Prestation de Gestion des Energies, le Prestataire assure, selon les conditions contractuelles et sur le périmètre défini ci-après :

- le suivi technique du contrat de fourniture et de distribution des Energies
- les suivis et tableau de bord.

Conformément aux engagements de Garantie de Résultat Energétique du Prestataire, la rémunération de cette Prestation est forfaitaire et déterminée selon les Cibles de Consommation. Cette dernière est ainsi indépendante de la consommation réelle d'énergie du Site. En contrepartie de la réalisation de cette Prestation, le Prestataire facture au Client la redevance P2 GPE. Le Prestataire assure :

- l'analyse, le suivi et le pilotage des Niveaux de Service (chauffage, climatisation, ventilation, éclairage…)
- le suivi, le pilotage et l'optimisation des consommations d'Energies,
- propose à l'EFS l'optimisation des Contrats d'approvisionnement en Energies du Site
- le suivi et le pilotage des Installations et l'analyse de leur performance,
- la détection et l'analyse des éventuels dysfonctionnements et dérives par rapport aux Cibles de consommation, ainsi que la recherche et la mise en place des actions correctives,
- l'élaboration et le suivi du Plan de Mesure et Vérification

4.3.4. Conditions de mise en œuvre des niveaux de service et de la garantie de résultat énergétique

Les Parties devront conjointement valider la Situation de Référence, à l'issue de la première année, c'est-à-dire les caractéristiques du Site à partir desquelles seront établies les Cibles de Consommation.

Pour le chauffage et la climatisation, le Prestataire s'engage à maintenir dans les locaux les températures contractuelles en mode chauffage et de climatisation par type de locaux, et selon les

conditions d'usages normales de ces locaux définis à l'article 4.3.8 du CCTP, et dans les limites des conditions climatiques extérieures ci-dessous :

- Températures de chauffage assurées jusqu'à la température extérieure de base -5° C
- Températures de climatisation assurées jusqu'à la température retenue pour le dimensionnement des Installations de climatisation de chaque type de locaux.

Au-delà de ces températures, le Prestataire assurera les meilleures conditions de chauffage et de climatisation possibles compte-tenu de la puissance des installations, de leur mode de fonctionnement et de la sécurité de fonctionnement. Les températures dans les locaux et les températures extérieures de base sont définies selon les textes règlementaires en vigueur telles que détaillées en Annexe 1.

Les Cibles de Consommation seront ajustées dans les conditions ci-dessous pour prendre en compte l'évolution des Variables Périodiques et des Facteurs Statiques. Les Variables Périodiques d'ajustement des Cibles de Consommation seront définies après la première année d'exploitation.

La formule d'ajustement annuelle de la Cible de Consommation d'Electricité permettant de déterminer la Cible de Consommation d'Electricité Ajustée aux conditions de l'année de suivi, en tenant compte de l'évolution des Variables Périodiques, à titre d'exemple une formule typique :

$$C'el = Cel * (a + b * (DJ'x /DJx) + c * (DJ'y /DJy) + d * (Occ' /Occ)$$

Avec :
Cel = Cible de Consommation Electricité dans les conditions de la Situation de Référence
C'el =Cible de Consommation Electricité Ajustée aux conditions de l'année de suivi

Et les Variables Périodiques ci-dessous, à définir après la première année d'exploitation :

DJx = le nombre de degrés jours de base x constaté sur la Période de Référence pour la durée effective de fonctionnement
DJ'x = le nombre de degrés jours de base x constaté pour la durée effective de fonctionnement sur l'année considérée
DJy = le nombre de degrés jours de base y constaté pour la durée effective de fonctionnement sur la période de référence
DJ'y = le nombre de degrés jours de base y constaté pour la durée effective de fonctionnement sur l'année considérée
Occ = le nombre moyen d'occupants sur la Période de Référence
Occ' = le nombre moyen d'occupants constaté sur l'année considérée

La formule d'ajustement annuelle de la Cible de Consommation pour le gaz naturel, pour le chauffage permettant de déterminer la Cible de Consommation Gaz Ajustée aux conditions de l'année de suivi, en tenant compte de l'évolution des Variables Périodiques, à titre d'exemple une formule typique :

$$C'g = Cg*DJ\ x\ n/DJx\ ref$$

Avec :

Cg = Cible de Consommation Gaz dans les conditions de la Situation de Référence
C'g = Cible de Consommation Gaz Ajustée aux conditions de l'année de suivi

Et les Variables Périodiques ci-dessous, à définir après la première année d'exploitation :

DJx = le nombre de degrés jours de base x constaté pour la durée effective de fonctionnement sur la Période de Référence
DJ'x = le nombre de degrés jours de base x constaté pour la durée effective de fonctionnement en année n

Les Facteurs Statiques d'ajustement des Cibles de Consommation, seront évalués après la première année d'exploitation et conjointement validés par les Parties.

4.3.5. Obligation du RPA

Le RPA s'engage à :

- Fournir au Prestataire toutes les informations nécessaires à l'exécution des Prestations liées à ce Cahier des Charges, en particulier plans, schémas, dossiers, notices des fournisseurs des Installations et évolutions des Variables Périodiques et Facteurs Statiques.
- Donner libre accès au Site et à ses Installations, au personnel et aux sous-traitants du Prestataire afin de lui permettre de réaliser les Prestations convenues au Cahier des Charges, en lui confiant notamment les clefs d'accès aux locaux contenant les Installations concernées.
- Permettre au Prestataire un accès distant à la GTB du Site via le réseau informatique sécurisé du Prestataire.
- Ne pas intervenir directement sur les Installations pour les Prestations prévues au Cahier des Charges.
- Entretenir le clos et le couvert de ces locaux, sauf dispositions contraires du Cahier des Charges et notamment mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires en cas de détérioration de l'isolation de l'enveloppe des bâtiments et/ou de leur étanchéité à l'air au cours du Cahier des Charges.

4.3.6. Modalités d'exécution

Un rapport d'activité sera établi chaque trimestre par le Prestataire. Ce rapport reprend les éléments essentiels notamment :

- Suivi des consommations du trimestre et suivi indicatif de la performance énergétique du Site et de l'intéressement prévisionnel ;
- Suivi des indicateurs de performance,
- Faits marquants de la période écoulée.

Le Prestataire remet par ailleurs au Client un rapport d'exploitation annuel synthétisant l'activité de l'année écoulée, et notamment les éléments suivants :

- Bilan contractuel annuel des engagements de performance énergétique
- Consommations de l'année par Energie,
- Valeur des Variables Périodiques retenues et le cas échéant évolution des Facteurs Statiques
- Bilan des Améliorations de Performance Energétique du Cahier des Charges sur l'année et en cumulé depuis le début du Cahier des Charges, en comparaison des consommations réelles de l'année Cibles de Consommation Ajustées aux conditions de l'année
- Calcul de l'intéressement
- Axes de progrès /points à améliorer

Les compteurs potentiellement installés par le Prestataire au titre du Cahier des Charges et utilisés pour la détermination de l'atteinte des Cibles de Consommation feront l'objet d'un entretien réalisé aux frais du Prestataire par un organisme agréé ou par le constructeur, selon la fréquence en usage pour l'appareil concerné.
En cas de contestation, le Client pourra faire procéder, à ses frais, à une nouvelle vérification par un organisme agrée. Les frais entraînés par cette vérification contradictoire seront à la charge du Client si le comptage est conforme, ou du Prestataire dans le cas contraire. Un dispositif de comptage est considéré comme inexact lorsqu'il présente des erreurs de mesures supérieures aux erreurs maximales indiquées par la documentation du constructeur. Tout dispositif inexact ou défectueux sera remplacé aux frais du Prestataire par un dispositif vérifié par un organisme agréé conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'éventualité d'une défaillance d'un des compteurs susvisés, la consommation quotidienne non enregistrée pendant la période d'interruption sera estimée par rapport à la consommation relevée lors du mois de référence de l'année précédente ou à défaut, à la moyenne des mois encadrant cette période de défaillance. En cas d'impossibilité de procéder aux estimations définies ci- avant, il sera fait référence à la moyenne des mois précédents ramené aux nombres de jours désignés.

La défaillance d'un compteur peut être constatée soit lors d'une vérification, soit d'un commun accord lorsque ses indications sont manifestement anormales. Les Parties se réfèreront alors à la période postérieure à la remise en état du compteur. La durée de la défaillance est fixée d'un commun accord.

4.3.7. Conditions financières

L'intéressement est calculé chaque année n, lors du bilan annuel, c'est-à-dire au plus tard trois mois après la date anniversaire de la prise d'effet de la GPE en comparant chacune des Cibles de Consommation Ajustées aux consommations réelles de l'Energie concernée pour la période considérée échue. La prise en compte de l'intéressement et des éventuelles indemnités a lieu lors de la facture de régularisation annuelle. Les Parties conviennent de mettre en place une période probatoire, de 12 mois à compter de la prise d'effet de la GPE, pendant laquelle la clause d'intéressement ne s'applique pas.

La clause d'intéressement s'applique par Energie, comme suit :
C' : Cible de Consommation Ajustée pour l'Energie considérée et pour l'année considérée en kWh
Cr: consommation réelle pour l'Energie considérée et pour l'année considérée mesurée en kWh

L'intéressement du Client, pour chaque Energie, est donc égal à :
I= 50% * (C'-Cr)*prix au KWh de l'énergie considérée en € HT

La redevance P2 est alors augmentée du montant de l'intéressement. La redevance P'2 après révision et ajustement, et régularisation en tenant compte de l'intéressement I de l'énergie considérée et pour l'année considérée, est donc la suivante :
P'2 = P2+ I

4.3.8. Niveaux de services et indicateurs de performance

Les Niveaux de services garantis par type de locaux et selon périodes d'occupation sont les suivants :

Indicateur du Niveau de Service	Zone type 1 = bureaux et équivalent	Zone type 2 = espaces prélèvements	Zone type 3 = laboratoires
Température contractuelle en occupation en période de chauffage : - tolérance	21°C - +/- 3°	21°C - +/- 3°C	20°C - +/- 2°
Période contractuelle chauffage		15 Octobre au 15 mai	
Température contractuelle en occupation en période de climatisation - tolérance	26°C - +/- 2° pour une température extérieure maximum de 32 °C	22°C - +/- 3°C	20°C - +/- 2°
Période contractuelle climatisation hors process CF (toute l'année)		15 mai au 30 septembre	
Horaires d'occupation	Lundi au Vendredi 08h00-18h00	Variable, certains jours fermés	Variable, certains jours fermés

Le Prestataire mettra en œuvre des régimes réduits en inoccupation, selon les règles de l'art et recommandations du Grenelle de l'environnement, ainsi, en cas notamment d'inoccupation longue (week-end…), une température de consigne suffisante dite de « protection bâtiment » sera appliquée. Les réduits seront tels que les températures de confort à la première heure d'occupation, respecteront les conditions de Niveau de Services ci-dessus. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la non-atteinte des Cibles de Consommation fixées par le Cahier des Charges dans le cas où le Client n'accepterait pas la mise en place de ces réduits. Les températures extérieures de base pour le chauffage sont mesurées selon la norme NF EN 12831 « Système de chauffage dans les bâtiments - Méthode de calcul des déperditions calorifiques de base ». Cette norme a une annexe nationale NF.P 52-612/CN fixant les températures extérieures de base par zone géographique.

4.4. Obligation de résultats – Valeur des objectifs à atteindre

Le présent marché regroupe toutes les prestations intellectuelles et matérielles, nécessaires au fonctionnement du site, l'exploitation et la maintenance dans les conditions les meilleures pour apporter une qualité de service visant, dans le temps, la maintenance et la performance des équipements et des installations. Le présent marché impose au Titulaire des obligations de résultats.

Le Titulaire s'engage à assurer les délais mentionnés ci-dessous pour la maintenance corrective dans le cadre de l'obligation de résultat liée au présent marché.

- ✓ Délai d'intervention (GTI) est le délai écoulé entre le moment où le Titulaire est informé d'une défaillance et le moment où il est présent sur site.

- ✓ Délai de rétablissement (GTR) est le délai écoulé entre le moment où le Titulaire est présent sur site et le moment où l'équipement/installation est fonctionnel en mode dégradé.

- ✓ Délai de remise en état définitive s'entend lorsque l'équipement/installation est fonctionnel avec l'ensemble de ses spécifications et performances d'origine.

Communs à tous les sites, Equipements, Installations :
- ✓ **Criticité 1 : intervention 1h, délai de rétablissement 2 heures, délai de réparation J ouvré +1**
- ✓ **Criticité 2 : intervention 2h, délai de rétablissement 4 heures, délai de réparation J ouvré +3**
- ✓ **Criticité 3 : intervention 8h, délai de rétablissement 24 heures, délai de réparation J ouvré +5.**

La réalisation complète des objectifs décrits dans le présent document constitue une obligation essentielle du Titulaire.

Dans les cas où les objectifs ne seraient pas atteints, des pénalités pourront être appliquées conformément à l'article 5.5 du CCAP. Le choix des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis et leur utilisation relève exclusivement du Titulaire.

En conséquence, tous les moyens et modalités décrits dans le présent CCTP ou tous les documents qui y sont cités ne sont que des moyens minimaux nécessaires au Titulaire pour satisfaire à ses obligations.
Le Titulaire met en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, tous les moyens qu'il juge utiles pour l'accomplissement de ses missions.
Les moyens décrits dans le présent CCTP ne sont pas limitatifs.

Le Titulaire apporte toute solution aux défaillances constatées dans les meilleurs délais et selon les obligations contractuelles de réactivité visées dans les clauses du marché.

Le Titulaire du présent marché prendra en charge ces activités de façon à garantir les meilleures conditions :
- de sécurité,
- de disponibilité,
- d'hygiène,
- de confort et service aux usagers,
- d'image

Afin de préserver le maintien en condition opérationnelle des installations qui lui sont confiées et de toujours garantir la continuité des activités de l'EFS-OCPM.

Le candidat décrira dans son offre les gammes de maintenance qu'il propose sur les équipements critiques (chambres froides, électricité, traitement d'air) par rapport à la fréquence et au contenu de la gamme.

Lot 1 et 2 :

Équipements	Plage d'intervention	Criticité	Astreinte	Fonctions à remplir
Chambres froides	24h/24h	1	oui	Mise en place de solutions dégradées pour le maintien des températures cibles au-delà du délai de rétablissement.
Surgélateurs	7h-19h (lundi au dimanche)	2	oui	Mise en place de solutions dégradées pour le maintien des températures cibles au-delà du délai de rétablissement.
Groupe (eau glacée)	24h/24h	1	oui	Fourniture d'eau glacée permettant la climatisation des laboratoires. Maintenir à maxima un départ de boucle à 12°C
Chauffage	24h/24h	1	oui	Fourniture d'eau chaude. Maintenir à minima un départ de boucle à 50°C.
Climatiseurs indépendants	24h/24h	1 OU 2 SELON LE CAS	oui	Climatisation des locaux. Les locaux sensibles (serveurs informatiques…) doivent être équipés de systèmes redondants.
Groupe électrogène	24h/24h	1	oui	Fourniture d'électricité
Onduleur	24h/24h	1	oui	Fourniture d'électricité/by-pass pour réalimenter équipements sur réseau EDF
Postes haute tension Cellules HTA	24h/24h	1	oui	Mise en place de solutions dégradées au-delà du délai de remise en état
Eau Osmosée	Du lundi au samedi de 8h à 18h	2	oui	Débit et Qualité de l'eau
CTA LABORATOIRE	24h/24h	2	oui	Continuité de fonctionnement. Débit/températures conformes aux paramètres de réglage
CTA BUREAUX	Du lundi au vendredi de 8h à 18h	3	NON	Continuité de fonctionnement. Débit/températures conformes aux paramètres de réglage
Ventilo-convecteurs	Du lundi au vendredi de 8h à 18h	3	NON	Continuité de fonctionnement. Débit/températures conformes aux paramètres de réglage
Ventilation	Du lundi au vendredi de 8h à 18h	3	Non	Continuité de service pendant les heures d'activité

Équipements	Plage d'intervention	Criticité	Astreinte	Fonctions à remplir
Eau chaude sanitaire	Du lundi au vendredi de 8h à 18h	3	Non	Continuité de service pendant les heures d'activité
Tableaux divisionnaire/ Distribution BT	24h/24h	1	Oui	Continuité de service
2nd œuvre	Du lundi au vendredi de 8h à 18h	3	non	
Couverture/toit terrasse	Du lundi au vendredi de 8h à 18h	3	non	Continuité de service
Exutoire	Du lundi au vendredi de 8h à 18h	2	oui	Continuité de service
Autres (VRD, relevage, PB…)	24h/24h	2	oui	Continuité de service
Plomberie (fuite)	24h/24h	1	oui	Continuité de service
Portes et portails auto	24h/24h	2	oui	Mise en place d'un service dégradé
Chambres froides (lots 1 et 2)	24h/24h	1	oui	Mise en place de solutions dégradées pour le maintien des températures cibles au-delà du délai de rétablissement.

4.5. Exploitation

Dans les deux (2) mois suivant la prise d'effet du marché, le Titulaire mettra à jour l'ensemble de la documentation nécessaire à l'exploitation (papier et/ou dématérialisation). La priorité devra être donnée aux équipements/installations dont la valeur de criticité est égale à 1 ou 2.

Ces cahiers d'exploitation comprendront à minima :

- ✓ Les schémas et synoptiques d'installation
- ✓ Les notices
- ✓ Les modes opératoires
- ✓ Procédures d'arrêts et de remises en service
- ✓ Les documents de maintenance préventive et curative
- ✓ Les documents d'intervention en cas de dysfonctionnement et d'astreintes
- ✓ La traçabilité des dysfonctionnements et remises en service
- ✓ L'ensemble des rapports d'interventions, y compris en cas de sous-traitance.

Ce document sera mis à disposition de l'EFS Occitanie sous format papier ou informatique via un site internet dédié. Un exemple de cahier d'exploitation devra être remis dans le mémoire technique des candidats.

En cours d'exécution et pour tout nouvel équipement/installation, ce cahier d'exploitation sera à remettre ou mettre à jour sous un mois à compter de sa prise en charge par le Titulaire.

Le Titulaire a en charge la réalisation de l'ensemble des opérations de maintenance nécessaires à la parfaite conservation et au maintien en état de fonctionnement des installations conformément aux notices d'entretien des constructeurs, à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

Dans le cadre de la maintenance corrective, la fourniture et le remplacement des pièces et équipements de rechange dont le coût unitaire HT est inférieur à 500€HT et qui sont nécessaires à l'exploitation des installations (préventif et curatif) fait partie de la prestation.

Si des pièces de rechange ne sont pas certifiées d'origine, le Titulaire devra justifier de l'équivalence proposée.

La fourniture des matériels de rechange, des filtres, accessoires et consommables (sauf spécifications contraires) nécessaires à l'exploitation courante des équipements/installations et opérations de maintenance préventive et curative est intégralement comprise dans le forfait de base sans limitation de montant.

Le Titulaire précisera dans son mémoire technique la liste de ces pièces et la quantité dédiée à la réalisation des prestations objet du présent marché :

- ✓ Lubrifiant
- ✓ Joint fluides
- ✓ Filtres
- ✓ Garnitures
- ✓ Voyants
- ✓ Composants électroniques
- ✓ Fusibles/piles
- ✓ Joints
- ✓ Blocs d'éclairage de secours
- ✓ …

Ces pièces de rechange sont les composants d'équipements ou les équipements eux-mêmes. Ils doivent être remplacés au terme de leur durée de vie ou en cas de panne ou d'inaptitude à rendre le service pour lequel ils ont été mis en œuvre.
L'EFS Occitanie se réserve le droit de fournir des pièces que le Titulaire devra intégrer dans son stock. La gestion du stock est assurée par le Titulaire qui en adapte la nature et le volume pour répondre à tout moment à ses obligations de résultats.
Les pièces de rechange utilisées dans le cadre des opérations de maintenance préventive et curative ont une garantie d'un an minimum. En cas de défaillance d'une pièce durant cette période, son changement sera à la charge pleine et entière du Titulaire.

4.6. Exigences et Spécifications particulières

Consignes de températures.
La température à maintenir est de plus de 19°C en hiver et inférieur à 27°C en été dans les locaux à usage de bureau ou recevant du public pour une température extérieure supérieure ou égale à -5°C.
Pour des températures inférieures à -5°C, le Titulaire doit assurer les meilleures conditions de chauffage possible en tenant compte des capacités des installations.
Pendant les périodes d'inoccupation des locaux affectés à autre usage que les locaux à usage de bureau ou recevant du public, un ralenti est autorisé. 15°C pour une période d'inoccupation comprise entre 24h et 48 h et 8°C pour une période d'inoccupation supérieure à 48 h.

La température à maintenir dans les laboratoires, est de 22 °C à ± 2°C y compris WE et congés, peu importe la température extérieure.
Toutefois, selon le type de bâtiment et l'architecture du système de régulation, il sera défini lors de la mise en place du marché des mesures spécifiques pour certaines parties du bâtiment (magasin de stockage par exemple).

Eau chaude Sanitaire :
Le Titulaire doit maintenir en permanence la température d'eau chaude sanitaire contractuelle (60°C minimum) au point de production/stockage et au minimum 50°C en tout point de distribution.

Pour certaines installations techniques, le Titulaire doit réaliser les actions nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Réseau électrique :

Décret 88 – 1056 du 14 novembre 1988

Le Titulaire réalisera à minima le programme de maintenance préventive en fonction de la règlementation en vigueur.

À l'issue de ces visites, le Titulaire remettra dans les cinq (5) jours ouvrables un rapport relatant des constatations faites, des pièces remplacées et des relevés effectués. Dans ces rapports, les procès-verbaux d'essais détaillés ci-dessous devront être fournis, en fonction du type d'équipement concerné et de la faisabilité technique des essais :

- Les seuils et temporisation en réglage des protections HTA et les seuils de déclenchement en réel ;
- Les caractéristiques électriques des fusibles HTA ;
- Les courbes de déclenchement des disjoncteurs BT ;
- Les valeurs de pression de contact des pinces d'embrochages des disjoncteurs BT ;
- Les résultats d'analyses de diélectrique des transformateurs, réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC et comprenant au minimum les analyses suivantes :
 - La teneur en eau,
 - La rigidité diélectrique,
 - L'indice d'acidité,
 - L'indice de couleur,
 - L'aspect,
 - La surveillance des gaz dissous (Hydran).

Ces mesures seront comparées aux préconisations constructeurs.

Le Titulaire devra également assurer une visite triennale de maintenance préventive constructeur. Les équipements des postes de transformation concernés sont :

- Cellules HT (de type interrupteur, protection transformateur, comptage, disjoncteur général, protection HTA, gaine...) ;
- Transformateur HT / BT ;
- Disjoncteur BT de protection de tête de TGBT ;
- Accessoires de sécurité du poste.

Les travaux nécessitant une coupure d'énergie devront faire l'objet de la mise en place de groupes électrogènes par le Titulaire. Il prendra en charge les interfaces avec ERDF lors de ces opérations.

Une Thermographie infrarouge sera réalisée annuellement sur les postes par le Titulaire. Les pièces de rechanges devront être certifiées constructeur.
La Thermographie infrarouge devra être réalisée annuellement sur tous les coffrets, armoires ou TGBT/AGBT.

Onduleurs

Le Titulaire réalisera à minima le programme de maintenance préventive à une fréquence annuelle mentionnée ci-après :

Dépoussiérage
Test des batteries
Fournitures des batteries (sur devis et BPU).

Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité- Eclairage centralisé de sécurité – Lampes de sécurité

Conformément à l'Arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations de sécurité, l'ensemble des installations de sécurité doit faire l'objet d'une maintenance régulière par des agents qualifiés.

Après chaque contrôle semestriel de fonctionnement (test autonomie 1 heure), le Titulaire appose une étiquette mentionnant la date du contrôle effectué (ou transmission d'un rapport).
Tous les mois, le Titulaire procède à une vérification et un test de bon fonctionnement (ce test pourra avoir lieu au même moment que l'essai groupe électrogène).

Éclairage
Le Titulaire assurera le remplacement à sa charge de toutes les sources lumineuses intérieures et extérieures selon une fréquence préétablie. Une ronde au minimum mensuelle doit être réalisée.
Pour l'éclairage dit « difficile d'accès » (utilisation d'une nacelle ou d'un échafaudage) le remplacement des lampes est réalisé de façon systématique **(les moyens d'accès sur tous les sites sont compris au forfait)**. En cas de panne d'un modèle d'éclairage où les pièces sont obsolètes, le titulaire remplacera ce dernier par un modèle plus récent (exemple : pavé LED). Les fréquences sont déterminées en fonction du type d'éclairage, cette prestation comprend aussi le nettoyage et la révision complète de l'appareillage (corps de l'appareil, ballast, starters…).

Groupe électrogène
Des essais en charge mensuels au minimum seront à la charge du Titulaire.
Une visite de type constructeur sera réalisée une (1) fois par an (maintenance technique des équipements mécaniques, électromécaniques, électriques, vérification de fonctionnement, basculement en charge...).

Le Titulaire a en charge les tâches de surveillance des niveaux de carburant et doit effectuer un signalement à l'EFS Occitanie quand le niveau d'alerte est atteint. Le remplissage sera assuré par l'EFS.
Un exemple de planning est fourni à l'Annexe 3.

Portes Automatiques
Outre la maintenance et la vérification réglementaire, le Titulaire doit également au titre du forfait :
- Les reprises de peinture signalétique
- Le nettoyage approfondi annuel des lisses et des vantaux des portes d'accès.

Installations frigorifiques
Le Titulaire assure une recherche de fuite périodique en fonction des quantités de fluide sur l'ensemble des installations frigorifiques au titre de la réglementation. La fréquence de contrôle de ces installations sera en accord avec les règlementations en vigueur relatives au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, à l'inspection des systèmes des climatisations et des pompes à chaleur réversibles et à l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles.

Traitement d'eau des circuits fermés (chauffage, climatisation)
Le Titulaire respecte les caractéristiques de traitement imposées et a la responsabilité du maintien des caractéristiques physico-chimiques de l'eau des différents circuits techniques permettant de préserver les équipements contre le risque de corrosion, d'entartrage, de boues, d'algues.

À ce titre il doit effectuer régulièrement (1 fois par an) des analyses physico-chimiques (PH, TH, TA, TCL avec les moyens mis à disposition de ses intervenants sur site : mallette d'analyse) pour s'assurer de la qualité du traitement effectué et éventuellement prendre les mesures correctives en cas de dérive des paramètres nominaux.

La fourniture des produits de traitement d'eau est à la charge de l'EFS-OCPM. Le Titulaire doit donc informer celui-ci suffisamment tôt, d'une possible rupture et donc d'un besoin en réapprovisionnement.

Le Titulaire prend en charge les injections et contrôles de dosage des produits pour conserver dans les circuits les caractéristiques convenables.

En cas de constatation de désordres, le Prestataire procède à toutes les mesures correctives et préventives nécessaires pour rétablir des analyses correctes.

Risque légionnelle
Le Titulaire recevra le rapport de vérification établi par l'organisme de contrôle et devra lever les réserves.
Il réalisera alors un **traitement correctif** comprenant :

- si la désinfection est chimique :
 - la vidange complète, le nettoyage et le détartrage des réseaux si nécessaire
 - le rinçage de canalisations et appareils de production
 - la désinfection des canalisations suivie d'une vidange et d'un rinçage des appareils de production.
- si la désinfection est thermique :
 - augmentation de la température de production à 70°C et laisser couler l'eau à chaque point de puisage durant 30 min.

Fosse de relevage
Le Titulaire effectue :
- la vérification visuelle des fosses
- la vérification des alarmes, secours, le réglage des systèmes de déclenchement, la permutation et l'entretien des pompes (mesure d'intensité), la vérification des clapets anti-retour et l'étanchéité des vannes : semestriel au minimum
- le curage annuel y compris traitement des effluents en centre agréé.

Il devra fournir le BSDI correspondant.

Séparateurs hydrocarbures
Le Titulaire effectue :
- la vérification visuelle des fosses
- le curage annuel minimum y compris traitement des effluents en centre agréé.

Il devra fournir le BSDI correspondant.

Disconnecteurs
L'ensemble des disconnecteurs fera l'objet d'un contrôle d'étanchéité annuel par une personne habilitée qui établira les certificats de conformité nécessaires pour répondre à la réglementation.

Ventilation
Le Titulaire aura à sa charge le remplacement annuel de tous les filtres nécessaires au fonctionnement des équipements ainsi que leurs nettoyages autant de fois qu'il sera jugé utile (au minimum semestriel). De même, le Titulaire assurera un nettoyage annuel de l'ensemble des bouches d'extraction (sanitaires...) et autant de fois qu'il sera jugé utile selon leur niveau d'encrassement.

Carnet sanitaire
Le Titulaire devra fournir un carnet sanitaire eau et air et devra effectuer le suivi des mesures suivant les schémas de principe, les plans de contrôle et les valeurs de référence.
Ces mesures devront obligatoirement être inscrites dans les carnets sanitaires.

Réseaux aérauliques
Le Titulaire a à sa charge la mise en conformité des installations suite à vérification par organisme de contrôle :

- L'étanchéité des réseaux et la vacuité des extracteurs, des bouches et du réseau et les mesures correctives nécessaires
- Le maintien des calorifuges en parfait état de propreté et d'efficacité. Il s'assure de l'état de résistances des suspentes et supports régulièrement.
- À la demande de l'EFS-OCPM, il procède aux mesures d'ambiance (température, hygrométrie, niveau sonore). Sur demandes répétées, il met en place un enregistreur (température, hygrométrie).
- La mesure de débit d'air neuf et autres mesures imposées par la réglementation
- La protection de la zone d'intervention et des équipements afin de ne pas endommager le milieu environnant et ce qui s'y trouve
- La mesure de dépression aux bouches

- Le remplacement des pièces endommagées ou des pièces d'usure
- Le nettoyage et test des volets de dosage, des volets de sécurité
- La vérification des entrées d'air
- Le réglage des bouches si nécessaire.

Plomberie sanitaire

Le Titulaire doit au titre du marché :

- Le débouchage curatif des canalisations (EU, EP, EV) jusqu'au raccordement sur le collecteur du réseau public
- La reprise d'étanchéité des tuyauteries, débouchage des siphons de sol suivi des manchettes témoins et changement des filtres
- L'entretien courant des appareils sanitaires (joints de robinetterie, siphons de lavabos, cuvette, WC…)
- L'équilibrage des réseaux
- La manœuvre des vannes au moins une (1) fois par an et assurer leur bon fonctionnement
- Le maintien des calorifuges en parfait état de propreté et d'efficacité. Il s'assure de l'état de résistances des suspentes et supports régulièrement. Il réalise les reprises éventuelles de peinture.

Installations de chauffage

Le Titulaire fournira un certificat de ramonage annuel pour les installations le nécessitant et produira des relevés d'analyse de combustion prouvant l'optimisation des réglages effectués selon la réglementation.

Livret de chaufferie

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire s'engage à tenir des livrets de chaufferie et à les mettre à jour régulièrement.

Les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du marché feront l'objet de comptes rendus dans les livrets de chaufferie. Le Titulaire devra le remplir à chacun de ses passages et devra les laisser en permanence en chaufferie.

Chaque livret de chaufferie devra comporter :

- la date, les heures d'arrivée et de départ, ainsi que les noms lisibles et signatures des techniciens, la nature des interventions, ainsi que toutes les observations effectuées au titre de l'entretien,
- la date, la durée et la nature des travaux, le remplacement de pièces, les modifications de toute nature apportées à l'appareil au titre du marché,
- la date, la cause des incidents, la consistance des réparations effectuées au titre du dépannage et les temps d'arrêt des installations
- les relevés des rendements de combustion,
- les dates de réalisation des contrôles réglementaires
- les relevés de fonctionnement des installations (courbe de régulation, température départ/retour/extérieur, index compteurs…),
- les interventions réalisées chez les occupants.

Toitures/Toits terrasses/Chéneaux/Gouttières

Le Titulaire assurera au moins une (1) fois par an le nettoyage des toits y compris démoussage, le curage de tous les chéneaux du bâtiment. Le prestataire devra respecter la réglementation en vigueur régissant le travail en hauteur. Il prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, y compris dans le cadre d'éventuelle location d'engins élévateurs. Les fournitures et locations spécifiques sont incluses au marché.

Eau destinée à la consommation humaine

Le Titulaire devra respecter la réglementation en vigueur et notamment le code de la santé publique. Il assurera un entretien annuel des unités de traitement d'eau et des réservoirs et bâches de stockage.

Il effectuera semestriellement la désinfection et le nettoyage des mousseurs (blocs sanitaires, salles de pause et collation).

Production eau Osmosée
La prestation comprend l'entretien complet des osmoseurs avec remplacement des pièces d'usure et consommables hormis les cartouches et filtres dont le remplacement sera effectué sur devis et BPU.
Les osmoseurs « Syrion » du site de Montpellier Cazal sont en PSE obligatoire.

Contrôle règlementaire
Le titulaire devra réaliser l'ensemble des accompagnements réglementaires sur l'ensemble des sites concernés. Le titulaire déclarera, sous 5 jours ouvrés, l'intervenant qui sera l'accompagnant du contrôle réglementaire.

4.7. Maintenance préventive

Chaque équipement/installation fait l'objet d'une maintenance préventive dont la périodicité et le contenu, en dehors des gammes de maintenance prévues sont au libre choix du Titulaire en fonction des obligations de résultats liées au présent marché.
Dans le cadre du montant forfaitaire, le niveau de maintenance demandé au Titulaire est de niveau 1 à 3 inclus.

Les dates d'arrêt pour les opérations de maintenance préventive seront proposées par le Titulaire et validées par l'EFS Occitanie en réunion trimestrielle.

Dans la planification et la réalisation des interventions préventives, le Titulaire ne devra pas dépasser le nombre d'interventions préventives non encore terminées et en cours ramené sur une période de 30 jours glissants.

Toutes ces informations seront tracées et reportées dans l'outil mise a disposition part le Titulaire.

Le Titulaire tiendra à jour un tableau intitulé « Dérives au préventif » résumant, par équipement/installation, les retards éventuellement pris par rapport au plan de maintenance initial et sera présenté à chaque réunion technique ou à toute demande de l'EFS Occitanie.

Les opérations de maintenance préventive devront être réalisées dans la limite des tolérances ci-après :

Périodicité	Tolérance
Mensuelle	1 semaine
Semestrielle	2 semaines
Annuelle	1 mois

Dans tous les cas, il devra se recaler au plan de maintenance initial dès l'occurrence suivante.

Le plan de maintenance préventive sera révisé tous les ans dans un objectif d'optimisation de l'efficacité et des coûts et devra prendre en compte les retours d'expérience de l'année écoulée. L'EFS Occitanie, s'il le juge nécessaire, pourra imposer une périodicité pour un ou des équipements si cela s'avère nécessaire.
Dans le cas où certaines opérations de maintenance préventive nécessitent une préparation conjointe avec les utilisateurs ou la mise en place de réunion de coordination, le Titulaire ne pourra en aucun cas s'y soustraire.
Le plan de maintenance initial sera validé conjointement lors de la prise en charges des installations.

4.7.1. Bon d'intervention (BI)

Toute opération de maintenance préventive fera l'objet de bon d'intervention issus de la GMAO (Extranet) du Titulaire ; ces BI seront mis à la disposition de l'EFS via un portail dédié.

Le Titulaire fera remonter via le BI toute difficulté rencontrée y compris les observations faites lors des opérations de maintenance ou les visites de contrôles réglementaires.

En cas d'inhibition d'un équipement ou d'une installation, le Titulaire en informera immédiatement le responsable des services techniques de l'EFS Occitanie ou tout autre personne désignée par lui.
Les informations seront mises à jour dans l'outil de suivi dans les 24 heures suivants la fin de l'intervention.
Tout BI présentant une anomalie entraînera l'information immédiate du Service Technique de l'EFS.

A l'issue de chaque intervention de maintenance préventive, la fiche de suivi d'équipement/cahier d'exploitation devra être renseignée et fera apparaitre :

- ✓ La date de l'intervention (heure de début – heure de fin)
- ✓ Le nom et le visa de l'intervenant
- ✓ Détail de l'intervention (gamme de maintenance) et préconisations éventuelles de remise en état.

4.8. Maintenance corrective

En cas d'anomalie, le Titulaire devra intervenir dans les délais mentionnés à l'article 4.4 du présent CCTP dans le cadre des GTI, GTR.
Avant toute intervention corrective planifiée, le Titulaire informera le responsable du service et/ou du site concerné.
Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations objets du présent marché.
En conséquence, le Titulaire ne pourra prétendre à aucun complément tarifaire ou complément de facturation concernant des prestations supplémentaires qu'il aurait obligation d'exécuter consécutivement à une mauvaise appréciation des prestations demandées et à l'état des installations.

Le forfait de maintenance corrective comprend toutes les interventions correctives dont le coût d'achat des pièces ou fluides ou autres services s'avérant nécessaires, est inférieur à 500€HT toute remise déduite, la mise en conformité des matériels ou équipements vis-à-vis de la réglementation ; il en est de même pour toutes les évolutions réglementaires durant le présent marché.
Pour les sites équipés de chambres froides, une estimation des consommations en gaz frigorifiques pour le correctif est demandée dans l'annexe financière. Le titulaire indiquera dans son offre les quantités prévisionnelles par type de fluides.

Le Titulaire devra justifier trimestriellement lors des réunions de suivi de marché de l'ensemble des dépenses liées à l'achat de ces pièces et de l'utilisation qui en aura été faite.
La garantie des réparations effectuées au titre de la maintenance corrective est de douze (12) mois minimum. En cas de panne identique ou consécutive à cette réparation durant la période de garantie, l'intervention et la fourniture des pièces sera à la charge pleine et entière du Titulaire.

Dans le cas où la sécurité des biens et des personnes serait en jeu, le Titulaire prend les mesures d'urgence qui s'imposent avec l'accord de l'EFS-OCPM, correspondant local ou responsable de site, et informe immédiatement l'astreinte technique l'EFS-OCPM.

Toute panne consécutive à une mauvaise exécution ou manquement dans le cadre de la maintenance préventive sera à la charge exclusive du Titulaire.

En cas d'arrêt d'installations/équipements sur panne ou défaut, le Titulaire informera sans délai l'astreinte technique du délai de remise en service et de remise en état de l'installation. Il apposera sur l'installation/équipement concerné une affiche précisant la date de l'arrêt, le motif, le nom de l'intervenant, et la date prévisionnelle de remise en service, dans le respect des obligations de délais.
Les arrêts seront, dans la mesure du possible, optimisés avec d'autres opérations programmées afin de minimiser les contraintes vis-à-vis des utilisateurs.

4.8.1. Bon d'intervention

Chaque intervention de maintenance corrective fera l'objet d'un bon d'intervention qui sera validé informatiquement par le Responsable du site/service EFS au sein duquel l'intervention doit avoir lieu.

A l'issue de chaque intervention, un exemplaire de ce BI, dûment signé informatiquement par les deux parties sera adressé par mail par le Titulaire au plus tard cinq (5) jours ouvrés après la date d'intervention au Service Technique de l'EFS Occitanie et site de Toulouse Lisieux et mise à disposition sur la GMAO (EXTRANET) du Titulaire.
L'ensemble des interventions devra également être reporté et consultable sur le cahier d'exploitation dédié à l'équipement/installation.
Dans le cas où certaines interventions pourraient nécessiter la rédaction d'un Plan de Prévention Particulier, la présence du Titulaire et de ses sous-traitants éventuels est requise et ils ne pourront y déroger.

Ces BI précisent et détaillent les opérations effectuées et notamment :

- ✓ Date et heure de la demande d'intervention (y compris en cas d'appel en astreinte)
- ✓ Les Date et heure de début d'intervention
- ✓ Identification du site, poste technique (identification du local)
- ✓ Le nom du ou des intervenants
- ✓ Le matériel objet de l'intervention (N° étiquette)
- ✓ La cause première de la défaillance
- ✓ La nature de l'intervention
- ✓ Le détail de l'intervention avec le cas échéant les préconisations de remises en état ou remplacement d'équipements défectueux
- ✓ Les références des pièces éventuellement changées
- ✓ Les Date et heure de fin d'intervention.

4.9. Limites de services dans le cadre forfaitaire de la maintenance corrective

Le Titulaire est tenu d'assurer la remise en état des installations défaillantes faisant l'objet d'un montant forfaitisé par suite :

- des dommages consécutifs à une installation non conforme aux spécifications du fabricant de l'appareil qui ne serait pas du fait du prestataire
- de chutes et/ou de chocs qui ne seraient pas du fait du prestataire
- de sinistres tels que : incendie, inondations, foudre
- d'une utilisation hors tolérances qui ne serait pas du fait du prestataire
- de tentatives de dépannage par l'EFS Occitanie sans l'accord du Titulaire.

Le Titulaire, dans le cas où les pièces détachées seraient en arrêt de fabrication et sans équivalence, peut demander à ce que les matériels incriminés soient exclus du marché de maintenance et toujours sous réserve de validation expresse de l'EFS Occitanie.

4.10. Astreinte

Le Titulaire met en place un service d'astreinte 24 heures sur 24h, 7 jours sur 7 via un centre d'appel unique ou portail de service, permettant d'assurer la réception de toutes les demandes de l'EFS Occitanie.
Il impose au Titulaire la prise en charge des alarmes techniques automatisées selon l'Annexe 5. **Une phase de paramétrage et une phase de test sont à prévoir au titre du marché.**
Il décrira dans son mémoire technique le système de prise en charge et les modalités d'organisation des astreintes (centre d'appel, localisation, gestion des interventions, procédures…).

Cette astreinte couvre le périmètre des installations décrites au tableau mentionné à l'article 4.4 du présent CCTP en ce qui concerne les criticités de niveaux 1 et 2 et doit être en mesure d'assurer impérativement et immédiatement, le rétablissement du service ou de l'équipement/installation concerné.
En cas de difficulté de réparation, le Titulaire devra en informer immédiatement l'astreinte technique de l'EFS Occitanie pour prise de décision.

Le personnel du Titulaire intervenant en astreinte est réputé avoir une connaissance :

- ✓ Des sites de l'EFS Occitanie au sein desquels il doit intervenir
- ✓ Des contraintes liées à ces sites (accès, horaires, contraintes de sécurité…)

- ✓ De la consistance des équipements et installations couverts par le périmètre du marché.

Le Titulaire remettra à l'EFS Occitanie lors de la réunion de mise en place du marché, la liste des personnels intervenant spécifiquement en astreinte, Titulaire et suppléant. Il s'agira du personnel ayant été affecté spécifiquement au site.
En cas de changement d'intervenant, et avant toute intervention sur site d'un nouveau personnel, le Titulaire devra en avoir informé, à minima huit (8) jours ouvrés avant le changement envisagé, le Responsable Technique de l'EFS Occitanie.

Les modalités de l'astreinte seront regroupées dans un document unique qui sera remis à l'EFS Occitanie lors de la phase de prise en charge du marché.
Ce document précisera :

- ✓ Les modalités d'organisation des astreintes telles que décrites par le Titulaire dans son mémoire technique
- ✓ Les procédures d'appel de l'EFS Occitanie : demandes faites par le représentant désigné
- ✓ Un cahier d'astreinte (peut être dématérialisé) sur lequel seront notées les horaires d'arrivée et de départ et un descriptif sommaire des actions menées
- ✓ Les instructions de travail pour chacun des sites et des laboratoires.

Les conditions à garantir en astreinte sont les mêmes que pour l'ensemble des prestations décrite au présent CCTP.

Un document de sensibilisation concernant les exigences réglementaires est joint en Annexe 6.

4.11. Accompagnement aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires

Le Titulaire assurera, dans le cadre du forfait, l'accompagnement des organismes de contrôles pour l'ensemble des équipements/installations soumis à des contrôles réglementaires et vérifications périodiques obligatoires compris dans son périmètre d'intervention. L'EFS informera le Titulaire des dates de ces contrôles à minima quinze (15) jours avant la date prévue.

Il a obligation, lors et outre l'accompagnement, de réaliser les opérations nécessaires à l'accomplissement de ces contrôles/vérifications (et les actions correctives immédiates de niveau 1 consignations, ouverture des panneaux d'accès, retrait des caches de protection, démontage…).

Il recevra un avis « levée de réserves suivant contrôle réglementaire » et une copie du rapport du contrôle, pour :

- ✓ Mise en place des actions correctives
- ✓ Proposition chiffrée de levée d'action en cas de maintenance corrective associée
- ✓ Levée de réserve à effectuer au plus tard dans les deux mois suivant la réception de l'avis.

Les interventions, post contrôles réglementaires ou vérifications périodiques, liées à un manque ou une défaillance de maintenance sont à traiter dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables après réception de l'avis correctif de l'EFS.

4.12. Assistance aux réceptions de travaux

Des travaux de rénovation et/ou d'extension des locaux, dont la maintenance fait l'objet du présent marché, pourront être entrepris par l'EFS Occitanie.

Le Titulaire assistera, dans le cadre du forfait, l'EFS Occitanie lors des opérations de réception, ce qui permettra une intégration sans réserve des nouveaux équipements à la prestation.

5. Modalités d'exécution

L'EFS Occitanie mettra à disposition du Titulaire toute la documentation en sa possession (DOE, Dossier d'utilisation et d'exploitation maintenance…).

L'énergie, l'eau et les branchements nécessaires à la mise en œuvre des interventions sont fournis par l'EFS-OCPM.

L'EFS-OCPM s'interdit toute intervention sur les installations autres que mise en marche ou arrêt, tests lampes et relance d'équipement, sans en informer le Titulaire.

L'EFS-OCPM informera immédiatement le Titulaire des observations ou prescriptions formulées par les organismes reconnus compétents (bureaux de contrôle, experts, administrations…) et plus généralement des événements, faits, constats, décisions ou autres, pouvant avoir une incidence sur l'exécution du présent marché.

Suite à la notification du marché, l'EFSOCPM organise une réunion de lancement du marché au cours de laquelle participeront à minima :

- ✓ Le responsable des services techniques de l'EFS-OCPM, ou son représentant,
- ✓ Le responsable des services achats de l'EFS-OCPM, ou son représentant,
- ✓ Le représentant du Titulaire, interlocuteur unique et tout autre personne de son choix dont la présence lui semblera nécessaire.

Cette réunion aura lieu dans les locaux de l'EFS-OCPM à Toulouse ; la présence physique de tous les participants étant obligatoire. Les éventuels frais de déplacement du Titulaire sont à sa charge. Dans le cas d'un contexte sanitaire exceptionnel, cette réunion pourra avoir lieu en visio-conférence.

Au cours de cette réunion, les points suivants (liste non exhaustive) seront abordés :

- ✓ Points sur les documents du marché
- ✓ Modalités d'exécution et de suivi de marché (administratif et technique : fiche d'intervention préventive -curative, devis, commande, facturation…)
- ✓ Elaboration et signature du plan de prévention
- ✓ Inventaire et prise en compte des équipements du périmètre
- ✓ Mise au point des modalités de l'astreinte (méthodologie, organisation, intervenants…)
- ✓ Remise de la liste du personnel du Titulaire intervenant au titre du marché (copie de document d'identité, photo, habilitations…)
- ✓ Actions prioritaires de maintenance sur les deux premiers mois d'exécution

L'EFS Occitanie remet au Titulaire les clés, badges nécessaires à l'accomplissement du marché. En cas de perte, destruction ou vol de ces moyens d'accès, le Titulaire en informera sans délai l'EFS-OCPM. Le remplacement sera facturé au Titulaire.
La perte d'un passe-général devra entraîner le changement de l'ensemble des serrures et sera à la seule charge du Titulaire.

L'EFS-OCPM organisera si besoin, entre la réunion de démarrage et la première réunion d'exploitation, autant de réunions que nécessaires afin de s'assurer de la bonne mise en place organisationnelle du marché et de la prise en compte des installations. Au cours de ces réunions, la participation en présentiel est obligatoire dans les mêmes conditions que ci-dessus.

L'exécution du présent marché se décompose en 3 phases principales :

- ✓ Phase de prise en charge en entrée de prestation
- ✓ Phase opérationnelle
- ✓ Phase de réversibilité en sortie de prestation.

5.1. Phase de prise en charge

La période de prise en charge est de 2 mois. Durant cette phase, le Titulaire entrant n'a pas en charge les prestations d'exploitation et de maintenance objet du présent marché, qui continueront d'être à la charge du prestataire sortant.
Elle consiste à permettre au Titulaire de collecter les informations, prendre connaissance des bâtiments, installations et équipements à maintenir, à appréhender les outils, à analyser toutes les informations qui lui sont nécessaires pour la préparation de l'organisation et des moyens spécifiques à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations dès le démarrage de la phase opérationnelle.
L'objectif de cette période est de permettre au Titulaire de fonctionner en toute autonomie dès le premier jour de la prise d'effet de la phase opérationnelle. Il dispose pendant cette période du support et de l'accompagnement des équipes du Service Technique de l'EFS Occitanie.

Equipements/Installations Standards :
Le Titulaire définit les opérations de maintenance à réaliser.
A l'issue de la phase de prise en charge (2 mois), il sera tenu de remettre au Responsable des Services Technique de l'EFS Occitanie, les plans de maintenance préventive et les fiches de maintenance associées le cas échéant.

Equipements/installations Sensibles
Les gammes de maintenance préventives qui sont jointes au présent CCTP (annexe 7), sont considérées comme un programme de maintenance ou d'entretien minimum qui ne saurait en aucun cas être limitatif ni exhaustif.
Le Titulaire proposera toute amélioration des gammes qu'il jugera nécessaire à la bonne réalisation des prestations et au maintien des équipements. Ses propositions devront être soumises à l'EFS Occitanie pour acceptation et validation.

Il devra être en mesure de justifier sur demande de l'EFS Occitanie, le choix des gammes et des périodicités par la production des notices d'entretien des fournisseurs des installations lors de la transmission du plan de maintenance.

Le plan de maintenance pourra être révisé tous les ans à la date anniversaire du marché dans un objectif d'optimisation de l'efficacité et des coûts. Ces révisions pourront être faites sur proposition écrite du Titulaire ou sur demande de l'EFS Occitanie.

Le Titulaire réalisera dans un délai de deux (2) mois à partir de la date de notification effective, un inventaire physique contradictoire, qu'il adressera pour chacun des sites au Responsable Technique de l'EFS Occitanie. En cas d'écart, l'EFS Occitanie pourra décider d'intégrer dans le périmètre du marché les équipements/installations supplémentaires ; les équipements non présents sur site seront retirés du périmètre du marché. La liste sera alors mise à jour.

La mise à jour de l'inventaire permettra de compléter ou corriger le cas échéant, pour chaque équipement/installation :

- ✓ Le niveau de détail nécessaire (marque, référence, numéro de série, date de mise en service, début et fin de garantie, localisation…
- ✓ La mise à jour du plan de maintenance préventive
- ✓ Le signalement de tout défaut de conception/réalisation que le Titulaire considèrerait comme incompatible avec ses obligations de résultats.

Les équipements/installations sont réputés opérationnels pour les obligations de service demandées.
Lors de cet inventaire, le Titulaire pourra émettre des réserves quant à l'obtention des performances ou l'état des installations/équipements. Chacune de ces réserves devra être dûment justifiée et argumentée et obtenir l'agrément de l'EFS Occitanie.

Chaque équipement/installation dans le périmètre du marché fera l'objet d'une évaluation selon la règle de cotation ci-dessous :

ETAT
1- Neuf et sous Garantie
2- Bon état
3- Réserves

Le Titulaire pourra proposer un chiffrage de remise à niveau à effectuer pour remédier à ces anomalies avec un indicateur de priorité. Seul l'EFS Occitanie pourra décider de mettre en œuvre cette remise à niveau. Sans observation de sa part, le Titulaire sera considéré comme acceptant les équipements/installations et les niveaux de performances associées et ne saurait refuser d'intervenir par la suite pour des problèmes de vétusté.
Dès la prise en charge, le Titulaire renonce à faire état de difficultés provenant de la qualité des équipements de la nature et conception des installations, du manque de documents, plans et notices.

Le rapport de prise en charge et l'inventaire mis à jour seront proposés à l'EFS Occitanie qui en acceptera tout ou partie. Le livrable fera l'objet d'un procès-verbal d'acceptation et sera signé des deux parties.
En cas d'écart de +/- 3% par rapport à la liste initiale, le Titulaire ou l'EFS Occitanie pourront demander par écrit une réévaluation du contrat.

5.2. Phase opérationnelle

Elle démarre à l'issue des phases précédentes ; elle constitue la phase de réalisation des prestations avec engagement du Titulaire sur le niveau de qualité requis.
En phase opérationnelle ou dite d'exécution, l'ensemble des termes du marché sont applicables.

5.3. Phase de réversibilité et de fin de contrat

A l'échéance du contrat ou à défaut en cas de résiliation anticipée, l'EFS Occitanie ou tout tiers mandaté par lui doit pouvoir reprendre sans difficulté les opérations de maintenance des installations/équipements.
Le transfert de compétence et de connaissance indissociable de la réversibilité sera à la charge du Titulaire

Afin d'être en mesure de garantir cette réversibilité, le Titulaire devra s'assurer, dès le début et tout au long de l'exécution du marché, de la mise à jour de l'ensemble de la documentation (carnet d'entretien, fiche de vie, liste d'équipements...) pour chacun des équipements/installations dont il a la charge et s'interdira de mettre en place des solutions « non transférables ».

Dans les deux (2) mois précédents la phase de fin de contrat, le Titulaire mettra en œuvre les prestations de transfert de connaissances (mise à jour documentaire, mise à jour liste des équipements…).
Toutes les actions planifiées, en cours ou en attente devront faire l'objet d'un dossier clair et précis permettant une reprise par l'EFS Occitanie ou tout tiers mandaté par lui dans les meilleures conditions.

Il conservera durant toute cette étape, la responsabilité pleine et entière de la maintenance au titre du marché.
Il devra assurer durant toute cette phase, l'ensemble des opérations dont il a la charge, dans le respect de la qualité et du niveau de service attendus et requis. Il continuera de produire l'ensemble des tableaux de bord, rapports d'intervention…sous peine de se voir appliquer les pénalités prévues.

Eléments à transmettre du Titulaire sortant au Titulaire entrant	**Préparation : date de fin de marché - 2 mois**	**Finalisation : Période de recouvrement**
Inventaires (équipements/installations)	X	X

Procédures, modes opératoires, notices d'entretien	X	X
Plans et gammes de maintenance	X	X
Consignes et cahier d'exploitation	X	X
Tableaux de bord et synthèse de l'activité *	X	X

**Récapitulatif des maintenances préventives et correctives réalisées pendant toute la durée du marché.*

A l'issue de l'étape de transfert de compétences, l'exploitation sera à la charge du nouveau Titulaire ; une assistance est toutefois demandée au Titulaire sortant pendant une période d'un mois pour tous les domaines techniques de la prestation.
La responsabilité de l'exploitation sera transférée sur le nouveau Titulaire à l'issue de l'étape de transfert des compétences.

L'EFS Occitanie élabore au plus tard dans le mois suivant le début d'exécution, un protocole de mise à disposition et de restitution des clés ou instruments d'accès aux locaux.
En cas de perte ou de destruction des clés/badges…mis à sa disposition et à celle de son personnel, le Titulaire à la stricte obligation de signaler immédiatement toute perte et de prendre en charge sans délai les changements de serrures/système de contrôle d'accès qui pourraient s'avérer nécessaires. Ces changements seront à la charge pleine et entière du Titulaire, y compris le coût de l'ensemble des modifications rendues nécessaires par cette perte.

5.4. Tableau de bord/ Reporting/Extranet

Au titre du présent marché, le Titulaire doit optimiser, au travers de ses actions quotidiennes, le coût global de possession des installations qui lui sont confiées. Il produira un tableau de bord permettant à l'EFS Occitanie de décider de toutes actions conduisant à pérenniser ce patrimoine technique.
Ce tableau de bord restituera le déroulement et l'exécution au fil de l'eau de l'ensemble des prestations objet du présent marché, et servira d'outil de suivi pour la mise du plan de progrès.
Ce tableau de bord/reporting pourra être en version électronique via un site internet dédié ou en version papier. Le Titulaire en décrira le fonctionnement et en présentera un exemplaire dans son mémoire technique. Un site « bac à sable » pourra être mis à disposition de l'EFS à la date de DLRO et durant toute la phase d'analyse afin de permettre d'en tester l'ergonomie et les outils mis à disposition ; à défaut, la proposition technique du Titulaire présentera en détail les fonctionnalités du site dédié, accompagnée des copie d'écran qui feront foi.
Le contrôle des performances des installations techniques et des services ainsi que l'organisation mise en place seront réalisés à l'aide de ce tableau de bord.

Il regroupera l'ensemble des données qualitatives, technique et économiques relatives aux activités d'exploitation-maintenance selon la fréquence ci-dessous :

- ✓ En temps réel pour les équipements de criticité 1 & 2
- ✓ Au trimestre pour les autres.

Un rapport trimestriel apportera à l'EFS-Occitanie une vue de synthèse et lui permettra de suivre l'évolution des opérations de maintenance pour décider des orientations à prendre et de la stratégie à mener.

Ce rapport présenté lors des revues d'exécution trimestrielles des différents marchés de maintenance du site comportera notamment les indicateurs suivants :

- réactivité en cas de panne pour les différents lots techniques (% dans les délais, % hors délais – respect des obligations contractuelles) ;
- nombre et durée d'interventions préventives et correctives par site ;
- le taux d'en-cours des interventions préventives et correctives ;
- le nombre de pannes dans les 3 derniers mois (en astreinte et autres) ;
- le respect des dates de préventif (% dans les délais, % hors délais) ;
- l'état des pièces et consommables utilisés (en nombre par référence).

Le fait que l'EFS-Occitanie, dans le cadre du suivi du marché, assure un contrôle des comptes rendus d'intervention et la supervision de l'utilisation du logiciel, ne dégage en rien le Titulaire de ses obligations de réaliser ses propres contrôles, archivages, bilans, rapports d'activité... pour s'assurer de la bonne exécution du marché.

Cet Extranet devra avoir, à minima, les fonctionnalités suivantes :

- ✓ Demande d'intervention
- ✓ Demande de devis et mise en ligne des devis le cas échéant
- ✓ Mise en ligne des Bons d'Intervention
- ✓ Visualisation plan de maintenance.

5.4.1. Modalités de déclenchement des interventions

La **maintenance préventive** est facturée au forfait « tout compris » pièces, M.O. et déplacement selon le tarif prévu au bordereau de prix.

Dans le cadre de la **maintenance corrective**, la facturation des interventions se décline comme suit :

a) Le montant total d'achat de tous les matériels et/ou pièces détachées défaillants à remplacer, est inférieur à 500€HT : le Titulaire effectue l'ensemble des interventions correctives dans le cadre du forfait y compris main d'œuvre et déplacements

b) Le coût unitaire d'achat de chaque matériels et/ou pièces détachées défaillants à remplacer est supérieur à 500€HT : le Titulaire établie un devis préalable à l'intervention, séparant le coût unitaire des fournitures du coût de la main d'œuvre et des déplacements selon l'annexe financière.

	DEFINITION DE LA PRESTATION	**TYPE DE BON DE COMMANDE**	**FORME DES PRIX**	**HORAIRES**	**DECLENCHEMENT DE LA PRESTATION**
MAINTENANCE PREVENTIVE	MAINTENANCE PREVENTIVE	Bon de commande annuel	**Forfait**	Jours ouvrés	Sur planning
MAINTENANCE CORRECTIVE	Sur la base d'un forfait annuel, Interventions sur site en Heures ouvrées	Bon de commande annuel	**Forfait Tout compris sur 12 mois comprenant toute intervention sur site (main d'œuvre et déplacements et pièces détachées inclus*)**	Jours ouvrés (Lundi-vendredi 8H00-18h00) Et Samedi, dimanche, jours fériés et heures non ouvrées	Demande d'intervention du service technique suite à la constatation d'une panne.
	Intervention corrective hors forfait	Bon de commande sur devis	Unitaire	7j/7J - 24h/24h	A l'issue de l'intervention de rétablissement, et si réparation nécessaire. devis (MO, déplacement, et pièces si supérieur ou égal à 500€HT) + bon de commande
			* Matériels et pièces détachées dont le prix unitaire est < 500€HT ; dans le cas où ce montant serait supérieur ou égal à 500€HT un devis sera obligatoirement établi préalablement à l'intervention.		

5.4.2. Intervention corrective hors forfait :

Les prestations faisant l'objet de bon de commande correspondent à des interventions correctives dont le montant des pièces unitaires est supérieur ou égal à 500€HT.
Elles font l'objet d'un devis préalable mis à disposition de l'EFS-OCPM sous quatre (4) jours à compter de la signification de la défaillance.
Rappel : toutes les interventions correctives consécutives à un manque de maintenance préventive ne feront l'objet d'aucun supplément.

Le devis mentionnera le délai d'exécution des prestations à compter de la date de réception du bon de commande dûment signé et établi par le service Achats de l'EFS-OCPM. En cas de non-respect des délais indiqués, des pénalités de retard pourront être appliquées.

Les devis devront être élaborés selon la trame qui sera transmise au Titulaire lors de la réunion de démarrage. Ils feront impérativement ressortir les quantités et prix unitaires correspondant (coût unitaire des pièces, coût de déplacement, coût horaire main d'œuvre, nombre d'heure M.O.) et comprendront le descriptif des prestations à réaliser ainsi que leur modalités (sécurité, interface avec les services ou sites concernés, présence de sous-traitant préalablement déclaré…).

Sur demande de l'EFS-OCPM, le Titulaire devra fournir un justificatif du montant de son devis (facture fournisseur…) ; dans le cas de pièces détachées dont le coût unitaire serait supérieur ou égal à 1000€ HT. L'EFS Occitanie pourra solliciter, le cas échéant, le titulaire afin d'obtenir (à minima) deux devis contradictoires.

6. Suivi du marché

6.1. Réunions de marché

Pour chaque réunion entre le Titulaire et le représentant de l'EFS, le Titulaire établit un compte-rendu mentionnant les principales décisions prises et assurera un suivi des actions ou des mesures à prendre. Il dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour diffuser ce compte-rendu à compter de la date de réunion. Le CR sera ensuite diffusé à l'ensemble de participants.

6.1.1. Réunion de fin de prise en charge

À l'issue de la prise en charge des installations, l'EFS organisera une réunion au cours de laquelle le Titulaire présentera notamment :

- Le planning prévisionnel optimisé de maintenance préventive mis en œuvre le jour de l'entrée en vigueur du marché ;
- Les gammes de maintenance pour l'ensemble des lots techniques ;
- L'inventaire et l'état des équipements de son périmètre ;
- Le planning prévisionnel des travaux envisagés par le Titulaire ;
- Les documents de suivi mis en place ;
- La constitution du stock de pièces de rechange en quantité et qualité pour répondre aux obligations de résultats dans le cadre du forfait
- Les documents de procédure définitifs (astreinte, organigramme, organisation du travail, planning des congés…).

Le rapport de prise en charge ainsi que le planning de maintenance préventive optimisé devront être remis huit (8) jours ouvrables avant la date prévisionnelle de cette réunion.

6.1.2. Réunion trimestrielle

Dans le cadre du suivi de marché, une réunion trimestrielle sera mise en place. Le planning de ces réunions sera remis lors de la réunion de démarrage.
Le Titulaire remettra à l'EFS, cinq (5) jours ouvrables avant la réunion trimestrielle, le rapport d'activités lui permettant de mesurer le respect des engagements, la qualité de la prestation et les progrès réalisés. En présentant notamment, les éléments suivants :

- Le point sur l'avancement du planning de maintenance préventive et des interventions en cours ;
- La planification proposée pour le trimestre suivant ;
- Les indicateurs définis lors de la réunion de mise en place du marché comme par exemple :
 - ✓ Réactivité en cas de panne pour les différents équipements (délai de remise en état) ;
 - ✓ Le nombre de pannes dans le mois (en astreinte et autre) ;
 - ✓ Le ratio préventif / correctif pour les différents équipements ;
 - ✓ Le respect des dates de préventif ;
 - ✓ L'état des temps passés par métier ;
 - ✓ L'état des pièces et consommables utilisés (en nombre par référence).
- L'historique des interventions correctives du trimestre avec les indicateurs.
- Une étude des modes et causes de pannes ainsi que les actions engagées pour y pallier et leurs effets ;
- Le suivi des consommations énergétiques consolidé (eau, électricité…) ;
- Récapitulatif des devis et l'état de ces devis (en attente, validé, en cours de réalisation...) ;
- Un bilan sécurité (incident, accident, situations dangereuses, presque accidents...) et des actions entreprises ou à entreprendre ;
- Proposition d'amélioration notamment dans le cadre du conseil (investissement, réapprovisionnement des stocks, préparation des budgets...) ;
- Obsolescence du matériel ;
- Un bilan de l'enveloppe annuelle de pièces de rechange compris au forfait (<seuil défini).

6.1.3. Réunion annuelle

Une réunion annuelle de suivi de marché sera organisée en présentiel dans le trimestre précédent la date anniversaire du marché ; elle pourra, si besoin, se tenir de façon concomitante à la réunion trimestrielle.
Elle réunira à minima :

- Le Représentant du Titulaire
- Le Responsable du service Technique ou toute personne qu'il aura désignée à cet effet,
- Le Responsable du service Achats-marchés ou toute personne qu'il aura désignée à cet effet.

La réunion annuelle abordera les points suivants :

- Un état des consommations énergétiques (eau, électricité...)
- Un bilan de l'année écoulée (évolution des indicateurs au cours des différents trimestres et consolidation annuelle)
- Une mise à jour si nécessaire du plan de prévention
- Une analyse des différentes interventions afin d'optimiser le fonctionnement du marché pour l'année suivante
- Une mise à jour du planning de maintenance préventive
- Une mise à jour des gammes de maintenance si nécessaire
- De l'inventaire technique mis à jour
- De l'état du stock permettant de répondre aux obligations de résultats au titre du forfait
- Un bilan financier des opérations hors forfait
- Un bilan administratif.

6.1.4. Plan de progrès

Le Titulaire remettra, dans les deux mois précédant la date anniversaire du marché, un plan de propositions techniques (améliorations, mises à niveau réglementaire, modifications, remplacements…, avec les coûts afférents) planifiés sur trois (3) ans.
Les différentes propositions d'actions devront être classées par niveaux. Les 3 niveaux d'importance sont :

- Urgence 1 : travaux à réaliser dans les 6 mois ;
- Urgence 2 : travaux à réaliser dans les 6 mois à 2 ans ;
- Urgence 3 : travaux à réaliser dans les 2 à 3 ans.

Ce plan de progrès intégrera aussi les aspects organisationnels et économiques. Il sera soumis à étude et approbation éventuel par le Responsable du Service Technique.
En cas de validation de tout ou partie de ce plan de progrès, L'EFS se réserve le droit de lancer de consultations préalables auprès de différents opérateurs économiques. Les installations ainsi modifiées seront ensuite intégrées au périmètre du marché.
Le Titulaire fournira dans son offre, un exemple de Plan de Progrès et des informations associées.

6.2. Contrôle et évaluation des prestataires

L'EFS dispose d'un système d'évaluation des fournisseurs qui sera présenté à la mise en place du marché et qui sera appliqué dans le cadre du présent marché.
A ce titre, il se réserve la possibilité de procéder à des audits chez le Titulaire ou, en tout endroit qu'il jugerait opportun, afin de vérifier la conformité d'exécution des prestations prévues pour chaque lot du présent CCTP.
Les audits pourront notamment porter sur les points suivants :

- Formation du Personnel,
- Suivis des entretiens des matériels,
- Facturation,
- Gestion des anomalies et non conformités,
- Modes de communication avec la personne publique,
- Respect des modes opératoires si existants,
- Gestion des changements humains ou matériels intervenant au cours de la prestation.

6.3. Hygiène et sécurité

6.3.1. Généralités

Le Prestataire a la responsabilité des conditions d'hygiène et de sécurité liées à ses activités.
Il prendra toutes dispositions pour que l'exécution de ses prestations n'induise aucun risque sur la sécurité du site.
En concertation avec l'EFS, il prendra toutes les mesures de prévention et de protection fixées par les règles, règlements et normes relatives à la fois au Code du travail et à la réglementation ERP.
Le Prestataire devra se conformer au règlement intérieur de l'EFS et plus particulièrement le chapitre B relatif à l'Hygiène et la Sécurité.

6.3.2. Registre de Sécurité

En application de l'art. GE10 du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, du décret 2009/1119 du 16/09/2009 (art. R123-51 du Code de Construction et de l'Habitation), le Prestataire doit inscrire impérativement toutes les interventions réglementaires réalisées dans le cadre forfaitaire du marché dans le registre de Sécurité de l'établissement et assiste l'EFS dans la mise en place puis la mise à jour régulière dudit registre.

6.3.3. Plan de prévention

Au titre de la législation sur la prévention des risques, notamment le Code du Travail, un plan de prévention sera réalisé entre l'EFS et le Titulaire, à l'occasion de la réunion de démarrage du marché pour une durée égale à celle du marché.
De plus, le Prestataire devra établir un plan de prévention pour tous travaux dangereux tels que définis par le Code du travail (art. R4512-7) et ce, avant le début des travaux.
Ce plan de prévention devra définir toutes les mesures de prévention mises en place lors d'interventions à risques d'interférences, non seulement vis-à-vis de l'entreprise utilisatrice (EU), mais des usagers et également des autres entreprises extérieures (EE) :

- Accès en général : horaires, identification des intervenants, zones de sûreté, locaux à risques particuliers d'incendie,
- Manutention, utilisation d'engins de transport, de manutention ou de levage...
- Délimitation des zones d'intervention, balisage et signalisation des zones d'interventions et des équipements consignés par les interventions, maintien des circulations...

- Utilisation de produits, matières, énergie présentant des dangers d'incendie, d'explosion, de brûlure, d'intoxication, de pollution, etc…
- Procédures préalables et pendant consignations et avant remise en régime normal,
- Travaux à risques, en hauteur, définition des mesures de protection,
- Travaux en milieu ou à accès difficile : mesures prises pour assurer la protection des personnes et des biens en locaux techniques, moyens de communication et de surveillance à distance des intervenants...

Dans le cadre de la prise en charge, le Prestataire affirme avoir pris connaissance des lieux, des installations, des contraintes et difficultés d'accès, des moyens de prévention intégrés à la construction et du dossier des interventions ultérieures. En conséquence, le Prestataire est tenu de faire ses remarques lors de cette prise en charge.

Tous les personnels du Titulaire, ainsi que les sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et tenues spécifiques qui seront définies au plan de prévention des risques ; de plus ils devront être à jour de leurs contrôles.
Toute absence d'EPI devra être signalée au Représentant de l'EFS sur site et entraînera de fait l'interdiction d'exercer sur le site.

L'accès aux sites sera réalisé :

Pour les interventions planifiées :

- Pendant les heures d'ouverture (cf. Annexe 1)

Pour les interventions en dépannage, maintenance corrective :

- Pour les équipements non critiques : pendant les heures d'ouverture de 8h à 18h
- Pour les équipements critiques sous astreinte : 24h/24h et 7j/7j

Le personnel du titulaire s'engage à fournir sur simple demande de l'EFS les documents relatifs à leur identité. Certaines zones étant soumises à une réglementation spécifique d'accès.
Des badges d'accès et clés seront fournis par l'EFS. Le titulaire s'engage à informer l'EFS sans délai en cas de perte/vol.

6.3.4. Signalisation des travaux et permis de feu

Pour toute intervention de travaux ou d'entretien impliquant de consigner tout ou partie de la surface, le Prestataire a la responsabilité de la mise en place après approbation par l'EFS, et à ses frais, de l'ensemble des moyens de protection, balisage, signalisation et affichage ainsi que des actions de communication nécessaires en direction des usagers, visiteurs et riverains.
En cas de carence du Prestataire ou en cas de danger, l'EFS se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles aux frais du Prestataire, sans mise en demeure préalable et sans que cette action puisse dégager la responsabilité du Prestataire en cas d'accident.
Le Prestataire prend toutes dispositions, en accord avec l'EFS et fait son affaire des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes pour les interventions extérieures au bâtiment, en voirie en particulier.
Le Prestataire fourni à cet effet le matériel le mieux adapté et le maintien en parfait état de fonctionnement.
Pour les interventions nécessitant l'utilisation d'outils source de chaleur (ou de feu), le Titulaire devra demander à l'EFS un permis de feu.

6.3.5. Mesures de consignation

Le Prestataire mettra en place toutes les mesures de consignation, en conformité aux dispositions prévues dans le plan de prévention ou dans le plan général de coordination, aux normes et aux règles spécifiques de l'EFS.
Il transmettra pour signature à l'EFS toute demande d'autorisation spécifique de travaux ou de consignation munie de son visa technique au moins un mois à l'avance.

6.3.6. Produits et matériels utilisés

Le Prestataire a l'obligation d'utiliser du matériels réglementaires et soumis à contrôle.
Les matériels doivent être répertoriés (via un fichier) et accessibles à tout moment par l'EFS sur simple demande. Tout manquement à cette obligation donnera lieu à l'application d'une pénalité.

6.4. Développement durable

6.4.1. Démarche d'achats « durable » et « éco-responsable »

Soucieux de s'inscrire dans une démarche d'achat « durable » et « éco-responsable », l'EFS est attentif à toute démarche de développement durable que le candidat pourra mettre en place afin de limiter l'impact des prestations objets du marché sur l'environnement.
Le candidat présentera dans son offre toute action en faveur du développement durable lié au marché et notamment (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- Ses différentes certifications
- Une organisation logistique qui permette de limiter les déplacements et la consommation d'énergie induites par les prestations objets du marché
- Une présentation de la politique de fin de vie des matériels utilisés au titre du marché

6.4.2. Traitement des déchets

Le Titulaire conduira une démarche environnementale dans le cadre des interventions et des travaux réalisés au titre du marché notamment sur la gestion et la traçabilité des déchets. Il mettra en place un registre de suivi. Les bordereaux de suivi des déchets seront systématiquement fournis à l'EFS trimestriellement et annexés au rapport d'activité. De même, le Titulaire s'engagera à réaliser des économies d'eau et d'électricité.

Le Prestataire assure régulièrement le conditionnement, l'enlèvement et la destruction des tous les déchets, matériels, matériaux, équipements et matériels usagés que son activité génère dans le cadre du marché de service. L'EFS ne tolérera aucun stock de déchets sur site.
Le conditionnement, l'enlèvement et la destruction devront respecter les normes et réglementations en vigueur durant toute la période d'exécution du marché, notamment celles relatives à l'environnement.
À tout moment, le Prestataire devra apporter la preuve de la parfaite traçabilité du processus de traitement des déchets (Certificats de destruction, Agréments de transport, Bordereaux de suivi des déchets, etc..).
Tous les documents relatifs à la gestion des déchets doivent être répertoriés et accessibles à tout moment sur simple demande de l'EFS. Tout document ne pouvant être produit à la demande de l'EFS donnera lieu à l'application d'une pénalité.

6.4.3. Confort climatique et sobriété énergétique

L'EFS Occitanie a pour ambition une maîtrise des conditions de confort climatique des espaces, le titulaire du Marché prend à sa charge pleinement cet objectif pour garantir un fonctionnement optimal des bâtiments confiés.
Concernant l'ambition de sobriété énergétique, le cycle de vie des bâtiments est l'un des contributeurs majeurs de cette ambition. En effet, l'exploitation-maintenance et sa composante gros entretien et renouvellement (GER) représentent un levier majeur de la trajectoire bas carbone par l'allongement de la durée de vie des équipements et du bâti. En outre, le « décret tertiaire » vise, sur le parc tertiaire, à un suivi de la consommation énergétique réelle tous usages des immeubles assujettis avec un objectif de réduction de 40%, 50% et 60% aux horizons respectifs de 2030, 2040 et 2050 (cas général). Le titulaire du marché sera responsabilisé sur l'atteinte de ces objectifs.

7. Plan de Continuité d’Activité (PCA) – Continuité d’exécution des prestations

Pour tous les lots, le Titulaire fournit dans son offre les éléments de réponse aux points suivants :

- Votre société dispose-t-elle d’un plan de continuité d’activité ?

Si oui, le Titulaire présente à minima :

- Les dispositions prises qui concerneraient l’EFS.
- Il transmet les coordonnées des personnes à joindre en cas de crise et s’engage à les mettre à jour en tant que de besoin.
- Il détaille les modes de transport et de traitement auxquels il recourt pour assurer la prestation.
- Il précise les mesures prévues concernant les activités sous-traitées, et si les sous-traitants ont eux-mêmes un PCA.

Le Titulaire participe à l'exécution de la mission de service publique poursuivie par l'EFS-OCPM.
Dans ces conditions, le Titulaire s'engage à mettre en œuvre, par tous les moyens, la continuité d'exécution de ces prestations en toutes circonstances.
Le Titulaire s’engage à informer l'EFS-OCPM, dès qu’il en a connaissance, de tout problème de nature à nuire à la bonne exécution et à la continuité de ses prestations ainsi que des moyens qu’il met en œuvre pour y remédier.